

Retour à la Page AVIS DE SPÉCIALISTES

• « **Pour en finir avec cette polémique autour de la garde partagée?** »

« On n'est pas prêt d'en finir en effet avec ce débat si, à l'instar de G. Poussin ou F. Cyr, on reste arc-bouté sur des procès d'intention, extrapolations ou amalgames à l'égard de ceux qui, en France ou ailleurs, en constatent les méfaits lorsqu'elle est inadaptée à un enfant.

Est-il raisonnable de croire que des cliniciens ou professeurs de pédopsychiatrie comme Berger, Ciconne, Gauthier, Golse, Guédeney, Hayez, Izard, Jousset, Levy-Soussan, Rottman, etc. qui s'expriment sur ce sujet, seraient moins compétents ou moins expérimentés que G. Poussin ou F. Cyr s'estiment l'être ?... Sans parler de T. Brazelton, professeur de pédiatrie à Harvard, connu internationalement pour ses recherches sur les bébés, créateur du test NBAS qui permet de mesurer les aptitudes motrices, sensorielles et neurovégétatives du nourrisson, fondateur de l'unité de développement infantile à l'hôpital des enfants de Boston et qui fût président de la WAIMH (Association Mondiale pour la Santé Mentale Infantile).

F. Cyr et G. Poussin semblent quelque peu reproduire ce que F. Cyr reproche aux « professionnels influencés par leurs propres valeurs et croyances sur la question », car contrairement à leurs affirmations aussi péremptoires qu'inexactes, je ne suis opposée à aucun rythme d'alternance, hormis ceux, inappropriés, qui sont imposés par le système judiciaire et qui maltraitent un enfant.

Ils auraient dû noter que le « Livre noir de la garde alternée » ne dénonçait rien d'autre que les ordonnances judiciaires inadéquates, souvent définitives, qui provoquent les mêmes symptômes chez les enfants concernés, et uniquement les difficultés du système judiciaire face à ces problèmes.

Ce fût encore le cas de cette récente ordonnance qui impose à un bébé de 19 mois une alternance mensuelle entre les parents qui habitent à 700 kms de distance l'un de l'autre, ou celle qui vient d'imposer à un bébé de 7 mois, grand prématuré, d'aller tous les mardis soir au jeudi matin chez son père, puis une fois sur deux du vendredi soir au lundi matin, et moitié des vacances scolaires dont un mois complet l'été !

Il faut rappeler que l'étude de Solomon et George (1999) avait pour seul et unique objectif d'étudier l'impact sur l'attachement des nuits passées par les enfants chez leur père et non les différentes variables qui interviendraient dans l'ajustement des enfants comme les recherchaient Pruett et Insabella (2004)

Si nous la citons c'est que nous sommes fréquemment confrontés à la même configuration problématique que l'échantillon étudié par Solomon et George :

Enfants petits, parents qui n'ont que peu longtemps ou pas vécu ensemble, ou séparés en conflit et/ou avec faible communication.

Solomon et George avouent leur étonnement de découvrir que 2/3 des enfants observés développaient dans ces conditions un attachement « désorganisé » à leur mère.

Si de très nombreux travaux démontrent qu'un attachement insécurisé est un facteur de vulnérabilité à l'apparition de troubles psychopathologiques à l'âge adulte, s'il n'implique pas forcément un devenir pathologique mais toujours une fragilité psychologique comme le souligne le professeur Gauthier, il en va différemment de l'attachement « désorganisé ».

Ce dernier est en effet décrit comme le prototype des troubles dissociatifs qui n'apparaissent qu'à l'âge adulte :

- Liotti (1999) considère l'attachement désorganisé comme un antécédent des troubles dissociatifs. (l'Attachement, Guédeney, 2006 p.186)
- Dozier et coll.(1999) insistent pour définir l'attachement désorganisé comme le modèle prototype de la dissociation (l'Attachement, Guédeney, 2006 p.186-187).
- Carlson et coll.(1998) ont pu montrer les liens directs entre attachement désorganisé dans l'enfance et troubles dissociatifs à la fin de l'adolescence (l'Attachement, Guédeney, 2006 p. 187).

C'est dire la gravité d'un tel attachement qui, contrairement à ce que sous-entend G. Poussin mériterait à lui seul des recherches spécifiques dans ces situations-là.

D'autant plus que ces spécialistes de l'attachement que sont Solomon et George constatent que les nuits chez le père n'ont aucune influence sur la qualité de l'attachement de l'enfant à son père.

L'étude de Pruett et Insabella qui recherchaient les variables qui intervenaient dans l'ajustement des enfants confirme ce que d'autres études démontrent et que nous pouvons nous-mêmes observer :

Le conflit parental et/ou la non communication entre parents, mais aussi la faible qualité du co-parentage affectent sévèrement les enfants. Autrement dit ces deux études ne s'opposent pas comme le laisse à penser G. Poussin, mais sont tout à fait complémentaires.

Ce qui devient inquiétant, c'est de constater que nous sommes en train de passer de la sacralisation implicite des mères à la sacralisation des pères et aux mères responsables de tous les maux :

elles seraient incapables de rassurer leur bébé quand il va chez son père, elles manipuleraient les enfants jusqu'à parler d'une épidémie « d'aliénations parentales » (démonté par plusieurs études) etc. !

Mais comment rassurer un petit enfant lorsque le père s'en est peu ou pas occupé auparavant, ne veut rien savoir de ses routines, de ses rythmes, refuse le doudou, et confie les soins à sa nouvelle compagne ou à la grand-mère paternelle comme dans la majorité des cas..... ?

Quant aux « aliénations parentales », elles sont rares et des études récentes montreraient que, contrairement à la rumeur, les pères seraient plus souvent manipulateurs que les mères lors des litiges de garde ou lorsque la mère a la garde (Peralta-Vaughn- Braver, 2001).

Il existe pourtant des situations qui sont aujourd'hui négligées bien qu'autrement plus nombreuses et qui sont tout aussi délétères pour les enfants :

l'abandon ou la négligence de leur progéniture , tant physique qu'en soutien alimentaire par un nombre non négligeable de pères. Et l'existence de la résidence alternée ne change rien à ce comportement selon la professeur Denyse Côté !

Il est tout à l'honneur de G. Poussin d'avouer qu'il avait commis une erreur en affirmant et publiant en 2005 que les 9/10 ème des études anglo-saxonnes étaient favorables à la résidence alternée. Mais il taxe « d'âneries » les explications des professeurs Berger et Gauthier (reportage de la TV canadienne « Nomades malgré eux », novembre 2005) et affirme que les parents doivent être mis sur un pied d'égalité lors de la séparation.

Outre le manque de courtoisie de l'appréciation, ne serait-il pas préférable, du point de vue de l'enfant et son ressenti, que cette égalité de temps parental existe avant la séparation ? Quand elle existe, ce sont souvent les mères elles-mêmes qui proposent ou acceptent volontiers la résidence alternée.

Mais dans la grande majorité des cas, ce sont encore aujourd'hui les mères qui assument l'essentiel de la charge mentale et physique des enfants durant la vie commune (enquêtes S. Cadolle et D. Côté) et sans que les pères ne songent à s'en plaindre. Et même en résidence alternée, ces deux professeurs de sociologie notent que les mères en font plus que les pères.

Il relève aussi d'une distorsion du raisonnement de considérer la résidence alternée paritaire ou approchant comme meilleur moyen de transposition des interactions père-mère-enfant durant la vie commune:

L'enfant, surtout jeune, n'aurait donc besoin de sa mère que du tant au tant puis n'aurait besoin de son père que du tant au tant etc. ?

Enfin, le défi que lance F. Cyr à M. Berger est imprudent :

Nous avons nous-mêmes plusieurs exemples de résidences alternées consensuelles qui ont provoqué les mêmes dégâts chez les enfants, à commencer par l'exemple de Marie Bunel dont le témoignage fût fortement encouragé par son père ou celui de cet enfant de six ans que cite Pierre Lévy-Soussan, qui a plongé dans une dépression profonde alors même que ses parents s'entendaient fort bien (cf. le « Livre noir de la garde alternée »)!

F. Cyr fait des propositions intéressantes pour résoudre certains problèmes. Mais les déclarations de bonne intention ne suffisent pas et en attendant que ces mesures soient éventuellement mises en place et efficaces, il est indispensable que les juges aux affaires familiales soient aidés dans leurs décisions par un calendrier indicatif de progressivité. Ce calendrier inspiré des travaux de Brazelton et établi par M. Berger, A. Ciccone, N. Guédeney, et H. Rottman a au moins le mérite d'exister.

N'oublions pas que la Californie qui fût la première à voter la même loi que la notre en 1979 est revenue en arrière en 1994 pour des raisons identiques à celles que nous observons. La plupart des Etats américains ont suivi, certains n'autorisant même pas la résidence alternée consensuelle.

Jacqueline Phélip

Présidente de « L'Enfant d'Abord »

Auteur du « Livre noir de la garde alterné », Dunod, 2006

Rappelons quelques chiffres fournis au Sénat (Ministère de la Justice) qui concernent le pourcentage du nombre de résidences alternées paritaires en fonction de l'âge des enfants en 2005 (ces chiffres n'incluent pas les autres rythmes d'alternance qui hachent la vie d'un jeune enfant)

2 % de 0 à 1 an
4,2 % à un an,
6,7 % à deux ans,
10 %, à 3 ans